

**Séance publique du 27 octobre 2022  
à 18h30**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DCC 2022-163**

Transition énergétique

Approbation de la  
convention de  
subordination entre la SAS  
Parc des Vents des Noës,  
ses associés et les  
Prêteurs du projet éolien

La convocation de tous les membres en exercice du Conseil communautaire a été faite le **21 octobre 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

**Etaient présents :**

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Pierre Barnet - Martine Barroso - Franck Beysson - Romain Bost - Michelle Bouchet - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Yves Chambost - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Patrick Collet - Aimé Combaret - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Jean-Paul Descombes - Jean-Marc Detour - Christian Dorange - David Dozance - Catherine Dufossé - Daniel Fréchet - Jacky Geneste - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Quentin Guillermin - Guy Lafay - Hélène Lapalus - Christelle Lattat - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Lucien Murzi - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Mahdi Nouibat - Gilles Passot - Yves Perrin - Philippe Perron - Éric Peyron - Christophe Pion - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Sophie Rotkopf - Jean Smith - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Max Vaudelin (*suppléant Alain Rossetti*).

Nombre de conseillers	
En exercice	<b>83</b>
Présents	<b>60</b>
Pouvoirs	<b>17</b>
Pour	<b>77</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

Certifié exécutoire	02/11/2022
Reçu en Préfecture	28/10/2022
Publié	02/11/2022

**Etaient absents :**

<b>Absents</b>	<b>Ni pouvoir Ni suppléant</b>	<b>Suppléant</b>	<b>Pouvoir donné à...</b>
Jean-Jacques Banchet			Catherine Dufossé
Isabelle Berthelot			Michelle Bouchet
Jean-Yves Boire	X		
Edmond Bourgeon			Lucien Murzi
Laurence Boyer			Eric Martin
Sandra Creuzet-Taite			Jean-Luc Mardeuil
Pierre Devedeux			Yves Nicolin
Christian Dupuis	X		
Annie Gerenton			Franck Maupetit
Jean-Paul Heyberger			Christelle Lattat
Fabien Lambert			Hélène Lapalus
Sébastien Lassaïgne	X		
Muriel Marcellin			Clotilde Robin
Pascal Muzart	X		
Jade Petit			Gilles Passot
Marcel Peuillon			Max Vaudelin
Anne Pilato			Jacky Geneste
Didier Prunet			Patrick Collet
Vickie Redeuilh			Catherine Brun
Marie-Hélène Riamon			Denis Vanhecke
Alain Rossetti		Max Vaudelin	
Corinne Troncy			Marie-Laure Dana Burnichon
Isabelle Valcourt	X		
Gilbert Varrenne	X		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Romain BOST.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Grand éolien » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC-2016-071 du 26 mai 2016 approuvant le plan de développement éolien ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC-2017-009 du 23 février 2017 approuvant la création d'une société d'économie mixte dans le cadre du plan de développement éolien ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC-2018-158 du 23 octobre 2018 approuvant le projet de création de trois sociétés par actions simplifiées filiales de la Société d'économie mixte Roannaise des Energies Renouvelables en matière éolienne (sociétés Parc des Vents des Noës et Parc des Vents d'Urbise) et solaire (société Parc Solaire de Roanne) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC-2021-041 du 25 février 2021 approuvant la participation de Roannais Agglomération à la société Parc des Vents de Noës à hauteur de 72 % de son capital social ;

Considérant que le contrat de crédit bancaire a été signé entre la SAS Parc des Vents des Noës et les « Prêteurs » (Bpifrance, Banque Populaire et Caisse d'Epargne) le 21 septembre 2022 pour un montant de 26.163.000 euros ;

Considérant qu'une convention de subordination doit être conclue par la société, ses associés dont Roannais Agglomération et les Prêteurs ;

Considérant que les Prêteurs ont accepté que l'approbation de Roannais Agglomération intervienne postérieurement à la signature du contrat de crédit, l'obtention du crédit n'ayant pas pu attendre le Conseil communautaire ;

Considérant que l'adhésion de Roannais Agglomération à la convention de subordination se fera par la signature d'une lettre d'adhésion dont un modèle se trouve en annexe de la convention de subordination ;

Considérant que la convention de subordination stipule notamment que :

- La distribution des dividendes de la SAS Parc des Vents des Noës à ses actionnaires n'est autorisée que dans certaines limites et sous réserve du respect de certaines conditions préalables prévues au contrat de crédit ;
- Le remboursement des banques est prioritaire par rapport au remboursement des comptes courants d'associés ;
- En cas de défaillance de la SAS Parc des Vents des Noës, il lui est interdit de verser des dividendes à ses actionnaires ;
- Si les banques demandent un remboursement anticipé en raison de certains événements décrits au contrat de crédit, notamment un surcoût imprévu pour la construction du parc éolien ou la sous-performance du parc éolien en phase d'exploitation, les actionnaires de la SAS Parc des Vents des Noës pourraient être amenés à procéder à des apports complémentaires pour permettre ce remboursement anticipé.

Considérant que les termes de la convention de subordination sont tout à fait classiques dans le cadre du financement d'un tel projet ;

Considérant que les chances pour que des remboursements anticipés soient réclamés par les banques sont minimes du fait de la maturité de la filière éolienne, des assurances contractées par la SAS Parc des Vents des Noës, des études réalisées durant le développement, la sécurisation du tarif des principaux marchés de construction ;

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la convention de subordination devant être conclue entre la SAS Parc des Vents des Noës, ses associés et les Prêteurs du projet éolien ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la lettre d'adhésion à la convention de subordination en tant que créancier subordonné et tout autre document éventuellement nécessaire.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,  
**Yves Nicolin,**  
Maire de Roanne